Les abords paysagers des infrastructures sportives

Quels subsides octroyés par la Direction des Espaces Verts?

Marie COLLARD
Attachée

DIRECTION DES ESPACES VERTS

- Assure la mise en œuvre de la politique des espaces verts publics
- Gère les demandes de subventions à l'acquisition ou à l'aménagement d'espaces verts publics des pouvoirs subordonnés
- Assure l'organisation de la Semaine de l'Arbre
- Coordonne le suivi du « Plan Maya »
- Donne des avis en matière d'intégration du paysage (Permis d'Urbanisme, d'environnement, grandes infrastructures …)
- Possède des serres de production
- Gère des espaces verts domaniaux (aménagement et gestion)

ESPACES VERTS DOMANIAUX

Parc Séroule à Verviers

Parc Bivort à Jumet

Domaine de Mariemont

Arboretum R. Lenoir à Rendeux

SUBVENTIONS EN REGION WALLONNE EN MATIERE D'ESPACES VERTS PUBLICS

- Subvention à l'acquisition de terrains destinés à la conservation, à la création ou à l'aménagement d'espaces verts publics;
- Subvention à la création et à l'aménagement d'espaces verts publics.

SUBVENTION A LA CREATION ET A L'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS PUBLICS

- Taux de subvention de 65% du montant des travaux éligibles y compris la TVA mais **non compris** les frais de révision de prix et les frais d'études/honoraires de l'auteur de projet.

- De manière générale, les postes éligibles sont :
  - les mouvements de terre associés à l'EV (en déblai ou en remblai);
  - les cheminements piétons;
  - les plantations pérennes;
  - le mobilier urbain;
  - l'éclairage lié à la sécurité du parc aménagé;
  - …

  Les parkings et les voiries en ce compris les trottoirs **ne sont pas** éligibles à la subvention.

SUBVENTION A LA CREATION ET A L'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS PUBLICS

- En vue de l'obtention de l'accord de principe du Ministre: transmission d'un dossier complet à la Direction des Espaces Verts **avant** la publication du marché public.

- Après la passation du marché et avant la notification de celui-ci:
  - Calcul du subside sur base du montant des travaux après attribution du marché pour les postes et quantités éligibles;
  - Demande de la promesse ferme (Arrêté d'octroi de subvention) auprès du Ministre compétent.

SUBVENTION A LA CREATION ET A L'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS PUBLICS

- Base légale :
  - **Arrêté du Régent du 2 juillet 1949** relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux pour les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations de polders et wateringues;
  - **Arrêté royal du 25 avril 1980** (procédure d'octroi des subsides prévus à l'Arrêté du Régent);
  - **Circulaire du Ministère** de la Région wallonne du 8 mai 1980 relative à l'application de l'arrêté royal du 25 avril 1980.

DIFFERENTS AMENAGEMENTS SUBVENTIONNES

ABORDS PAYSAGERS DES PISCINES DE CHEVETOGNE

ABORDS PAYSAGERS DES PISCINES DE CHEVETOGNE

ABORDS PAYSAGERS DES PISCINES DE CHEVETOGNE

SUBVENTIONS LIEES A LA SEMAINE DE L'ARBRE

- Action 1: La distribution de plants aux particuliers
- Action 2: La plantation dans un espace public
- Action 3: L'aménagement d'un espace vert public
- Action 4: La plantation d'une haie champêtre

ACTION 2 : PLANTATION EN ESPACES PUBLICS

- Bénéficiaires: **toutes les communes et le secteur associatif**
- Intervention DEV: plants (max. 1.200 EUR)
- Conditions d'éligibilité:
  - Etre propriétaire du terrain/Convention de gestion LT
  - Aménager un espace libre d'accès au grand public
  - Fournir un dossier de candidature complet et valable

ACTION 2 : PLANTATION EN ESPACES PUBLICS

- Procédure:
  - Dossier à remplir par les associations et communes **avant le 31 mai** – formulaire électronique
  - Analyse des projets et des pièces justificatives **+ visite de terrain par une association mandatée par la Direction**
  - Réponse fournie courant octobre-novembre pour aller chercher les plants à Marche-les-Dames ou Ghlin avant le 1er mars de l'année suivante et planter à l'emplacement du projet
  - Vérification par un agent de la DEV de la mise en place des projets et remboursement si réalisation non conforme

ACTION 3 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT PUBLIC

- Bénéficiaires: **toutes les communes et le secteur associatif**

- Intervention DEV: subsides (max. 1.250 EUR)
  Plants, semences, terres, fournitures, création espace vert, ruches, mares, sentiers, observatoire, panneaux didactiques, hôtels à insectes et main d'œuvre (non communale)

- Conditions d'éligibilité:
  - Etre propriétaire du terrain/Convention de gestion LT
  - Aménager un espace libre d'accès au grand public
  - Fournir un dossier de candidature complet et valable

ACTION 3 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT PUBLIC

- Procédure:
  - Dossier à remplir par les associations et communes **avant le 31 mai** – formulaire électronique
  - Analyse des projets et des pièces justificatives **+ visite de terrain par une association mandatée par la Direction**
  - Arrêté ministériel rendu dans le courant du mois de novembre pour mise en place à partir de la réception de l'arrêté
  - Vérification par un agent de la DEV de la mise en place des projets et remboursement si réalisation non conforme

ACTION 4 : PLANTATION DE HAIES CHAMPETRES

- Bénéficiaires: **toutes les communes**

- Intervention DEV: subsides (max. 1.250 EUR)
  Plants de haie indigènes, fournitures pour la plantation et frais de main d'œuvre (hors main d'œuvre communale).

- Conditions d'éligibilité:
  - Etre propriétaire du terrain/Convention de gestion LT
  - Aménager un espace libre d'accès au grand public
  - Fournir un dossier de candidature complet et valable

ACTION 4 : PLANTATION DE HAIES CHAMPETRES

- Procédure:
  - Dossier à remplir par les communes **avant le 31 mai** – formulaire électronique
  - Analyse des projets et des pièces justificatives **+ visite de terrain par une association mandatée par la Direction**
  - Arrêté ministériel rendu dans le courant du mois de novembre pour mise en place à partir de la réception de l'arrêté
  - Vérification par un agent de la DEV de la mise en place des projets et remboursement si réalisation non conforme

SUBVENTIONS LIEES AU PLAN MAYA

SUBVENTIONS LIEES AU PLAN MAYA

- Bénéficiaires: **les communes Maya**

- Intervention DEV: subsides (max. 2.500 EUR)
  - Plants ou semis: arbres fruitiers, prés fleuris, haies mellifères, semis (mélange spécifique) pour cimetières
  - Fournitures directement utilisées pour les plantations (tuteurs, amendement,…)
  - Location de matériel horticole pour les plantations/semis

- Conditions d'éligibilité:
  - Etre propriétaire du terrain/Convention de gestion LT
  - Aménager un espace libre d'accès au grand public
  - Fournir un dossier de candidature complet et valable

SUBVENTIONS LIEES AU PLAN MAYA

- Procédure:
  - Dossier à remplir par les communes Maya **avant le 31 mai** – formulaire électronique
  - Arrêté ministériel rendu dans le courant du mois de novembre pour mise en place à partir de la réception de l'arrêté
  - Vérification par un agent de la DEV de la mise en place des projets et remboursement si réalisation non conforme

RECAPITULATIF DES SUBSIDES LIES A L'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS PUBLICS

Subsides	Montants
Aménagement EVP	65% du montant total des postes éligibles
Semaine de l'arbre - Formulaire 2	Max. 1200 €
Semaine de l'arbre - Formulaire 3	Max. 1250 €
Semaine de l'arbre - Formulaire 4	Max. 1250 €
Plan MAYA	Max. 2500 €

Pour introduire vos demandes jusqu'au **31 mai 2016** : les formulaires électroniques seront accessibles en ligne sur le site www.wallonie.be

Merci pour votre attention!

<u>Personnes de contact</u>

Subsides EV: marie.collard@spw.wallonie.be
Semaine de l'Arbre: sophie.degros@spw.wallonie.be
Plan Maya: layla.saad@spw.wallonie.be